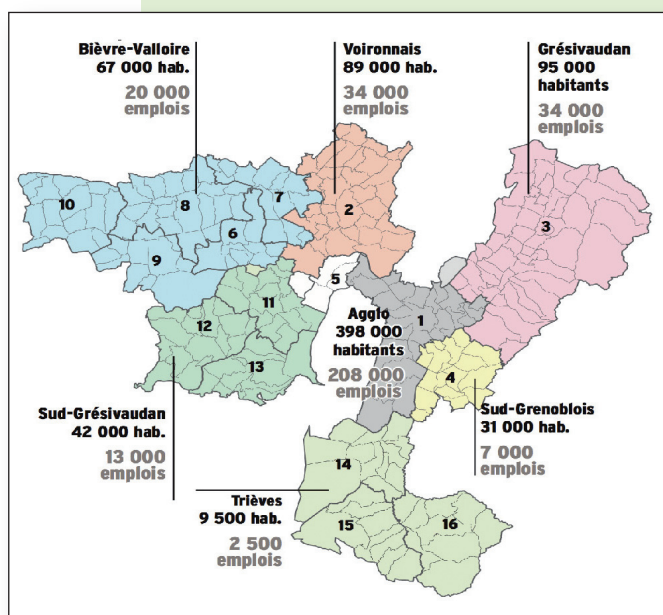


SCoT ET L'EAU

SCoT de la région urbaine de Grenoble Communauté de l'eau potable



Ville centre : Grenoble

Nombre d'habitants : 738 700

Nombre et nature d'intercommunalités :

- 7 territoires : Agglomération grenobloise, Sud Grenoblois, Trièves, Grésivaudan, Voironnais, Bièvre, Sud Grésivaudan ;
- 2 communautés d'agglomération : Grenoble Alpes Métropole et Communauté d'agglomération du Pays voironnais ;
- 11 communautés de communes.

273 communes avec un territoire diversifié, du plus rural au plus urbain, entre plaines alluviales et massifs.

Date d'arrêt : délibération le 19 décembre 2011

Enquête publique réalisée entre le 4 mai et le 4 juillet 2012

Date d'approbation : 21 décembre 2012

La démarche "SCoT Grenelle" est une démarche d'accompagnement des thèmes nouveaux impulsés par le Grenelle de l'environnement dans les SCoT. Elle se déroule pendant 3 ans sur 12 sites. Elle est pilotée par le ministère de l'Écologie. Le Certu assure une assistance au maître d'ouvrage en lien avec les Cete (Centres d'études techniques).

Certu 2012/90

Le SCoT de la région urbaine de Grenoble a appréhendé la thématique de l'eau en poursuivant notamment deux objectifs principaux : la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Concernant le premier objectif, le SCoT a identifié une trame bleue pour, favoriser les continuités aquatiques constituées par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant. S'agissant du second, le SCoT s'appuie

sur les travaux de la Communauté de l'eau potable (CEP) pour assurer la sécurisation de la ressource en eau à l'horizon 2020 et l'élaboration d'un plan d'actions hiérarchisées.

La présente fiche a pour vocation de présenter plus spécifiquement les incidences des travaux de la Communauté de l'eau potable sur l'écriture du document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT.

La communauté de l'eau potable de la région urbaine de Grenoble

Une instance de travail novatrice dans le domaine de l'eau

L'organisation de la CEP, plateforme d'acteurs du monde de l'eau potable, répond aux différents objectifs : informer, mutualiser, fédérer, coordonner.

Une vocation et des missions

Au départ une idée simple portée par des collectivités pragmatiques : ensemble et de manière concertée, elles peuvent plus efficacement organiser et sécuriser l'alimentation en eau potable pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Les missions de la CEP (5 ans d'existence en 2012) :

- être un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation des différents acteurs publics pour définir ensemble les orientations et moyens structurants d'alimentation en eau potable ;
- s'emparer de nouvelles thématiques en lien avec l'aménagement du territoire, les évolutions des services publics dans la région urbaine (conséquence notamment de la réforme territoriale en cours).

Une organisation articulée avec celui du SCoT de la région urbaine de Grenoble

La CEP est portée juridiquement par l'établissement public du SCoT qui donne un cadre au développement de la région urbaine de Grenoble à l'horizon 2020 et intègre dans ses orientations la gestion de la ressource en eau.

Des partenaires et une instance ouverte

La CEP, outil du SCoT, est présidée par un élu membre de l'établissement public du SCoT mandaté par son président. Chaque structure adhérente est représentée par un élu référent et un suppléant.

La pérennité et les compétences de la CEP sont renforcées par des partenariats multiples (conventions avec la direction des territoires – DDT, avec l'université via une thèse encadrée par une convention industrielle de formation par la recherche) ; soutien financier de la

région Rhône-Alpes par un contrat de développement durable de Rhône-Alpes ; accompagnement technique de l'unité de gestion territoriale de l'eau et de l'environnement de Strasbourg et le conseil général de l'Isère ; travail avec les réseaux : la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'association scientifique et technique pour l'eau et l'assainissement, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques...

Une participation financière équitable

La CEP est financée par des collectivités signataires de la convention cadre (adhésions volontaires). La cotisation annuelle comprend une part fixe (basée sur le nombre d'habitants) et une part variable (m³ d'eau potable fournis).

Un lieu d'échanges pour s'informer et débattre

Les lieux d'échanges proposés aux membres de la CEP sont à géométrie variable. Chaque acteur vient y chercher l'information ou le partage de savoir-faire dont il a besoin. La CEP présente aussi une dimension politique et stratégique : une conférence permanente permet d'acter les décisions prises en comités techniques ou en groupes de travail. Les travaux engagés et validés par cette conférence permanente ont notamment apporté des éléments de diagnostic sur lequel a pu s'appuyer le projet de SCoT (carte du bilan quantitatif de la ressource en eau). Dans le cadre de la programmation de dix ateliers thématiques, l'atelier « eau potable » s'est par exemple réuni dans le cadre du diagnostic environnemental du SCoT autour des groupes de travail de la CEP. De même, une réunion transversale a eu lieu entre les producteurs et distributeurs d'eau et le maître d'œuvre, le conseil général de l'Isère et l'État pour débattre des propositions du DOO.

Des rendez-vous d'information sur les sujets d'actualités sont organisés par la plateforme sur Grenoble avec des débats organisés sous forme de tables rondes, de conférences, de colloques (exemple : novembre 2012 « Le service public d'eau potable à l'épreuve du développement durable »).

Le rôle d'interface entre l'urbanisme et la thématique de l'eau a permis à la CEP d'être pro-actif dans l'écriture du SCoT, notamment le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Eau et urbanisme, le rôle de la Communauté de l'eau potable

Le SCoT de la région urbaine de Grenoble ayant participé à la démarche « SCoT Grenelle » affiche notamment une approche innovante sur le plan de la protection de la qualité des eaux. Il s'assure de la compatibilité des choix d'urbanisme et d'aménagement par la réalisation d'un bilan besoins/ressources en eau potable et l'élaboration d'une carte de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ces deux derniers outils cartographiques permettent de répondre à deux enjeux principaux :

- assurer la qualité de la ressource en eau par la protection en particulier des nappes stratégiques d'eau souterraine identifiées (au nombre de 6) par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée, au titre des masses d'eau destinées à la consommation humaine et/ou du milieu aquatique à forte valeur patrimoniale ;
- instaurer une solidarité importante entre les collectivités, et une gestion concertée, car le territoire présente des inégalités au regard de la protection des captages et de la répartition des réserves hydrogéologiques.

Pour atteindre ces objectifs de protection et de solidarité dans la répartition des réserves hydrologiques, la CEP a été à l'initiative des démarches dont les grands axes ont été repris dans le diagnostic, le PADD et le DOO du SCoT.

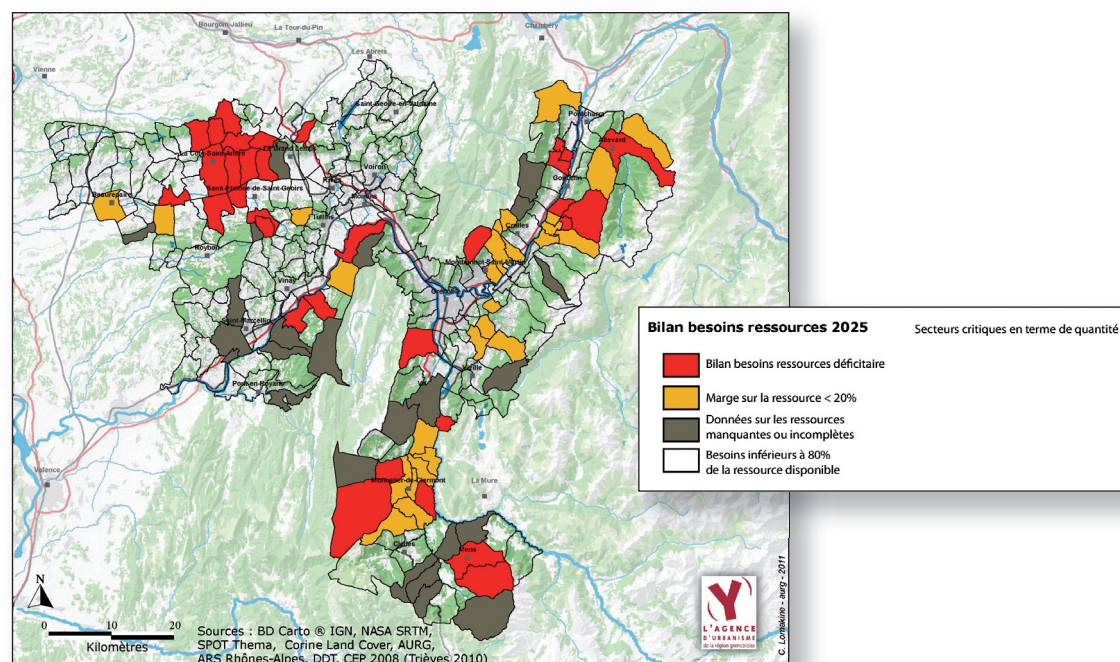
La réalisation d'un bilan besoins/ressources à l'échelle des 273 communes du SCoT.

Un diagnostic de la ressource en eau a été établi avec l'aide des collectivités gestionnaires (communes, intercommunalité et syndicats), suite à un travail de collecte de données. Il montre globalement à l'échelle du SCoT que les ressources en eau sont abondantes et suffisent largement à pourvoir les besoins actuels (données 2006 à 2008) et futurs (perspective 2025 avec analyse croisée entre l'évolution de la population et celle des documents des PLU).

Mais du fait de l'inégale répartition des ressources principales, certaines collectivités sont, ou seront, susceptibles de manquer d'eau.

Dans le cadre du SCoT, ce constat a conduit à porter une attention toute particulière à la cohérence entre disponibilité locale de la ressource et développement des communes. Ainsi, dans le DOO est-il préconisé que « dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme local et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser

Bilan besoin ressource en 2025



source AURG

ou à toute création de zone urbaine, les collectivités **doivent justifier** de la capacité d'alimentation en eau potable au sein de leur document d'urbanisme local et de leurs politiques de développement local [...] »

Ce principe général s'accompagne en creux d'une pré-localisation des communes les plus concernées puisque pour les secteurs déficitaires vis-à-vis de leurs ressources en eau (selon le calcul du ratio bilan des besoins/bilan des ressources sur la base méthodologique appliquée pour la carte 2025 Bilan besoins/ressources de la CEP) : « les collectivités locales **doivent mettre en place les dispositions suivantes** (dans l'ordre de priorité indiqué) :

- suspendre toute nouvelle urbanisation [...] sous réserves d'avoir les ressources correspondantes à l'évolution des besoins ;
- donner la priorité à l'économie d'eau ;
- rechercher des solutions de sécurisation de la ressource. »

Le bilan, dont les principales conclusions et cartographies sont reprises dans le diagnostic du SCoT, montre également des problèmes de qualité. Dans la Bièvre, et plus ponctuellement dans le Sud Grésivaudan et le Voironnais, des pollutions d'origine agricole apparaissent au cas par cas. Certaines collectivités du périmètre du SCoT connaissent également des pollutions bactériologiques (source : Agence régionale de la santé). Enfin, une évaluation du risque de pollution accidentelle des ressources, couplée à la population non secourue dans ce cas (par manque de maillage des réseaux notamment) a permis d'identifier et de hiérarchiser les secteurs présentant un risque d'interruption en eau potable.

Cette phase du chantier a permis une concertation étroite, politique et technique, dans les sept territoires du SCoT afin d'adapter les besoins au territoire. Ce temps essentiellement pédagogique a permis de faire prendre conscience aux collectivités des possibilités de frein ou de levier de l'eau potable sur l'urbanisme et le développement économique en fonction des conclusions du bilan besoins ressources. Dans les cas spécifiques où des problématiques de sécurisation étaient relevées, l'objectif de ces réunions, faites en partenariat avec la Direction départementale des territoires et l'Agence régionale de la santé, a été de faire prendre conscience de l'importance des documents cadres tels les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

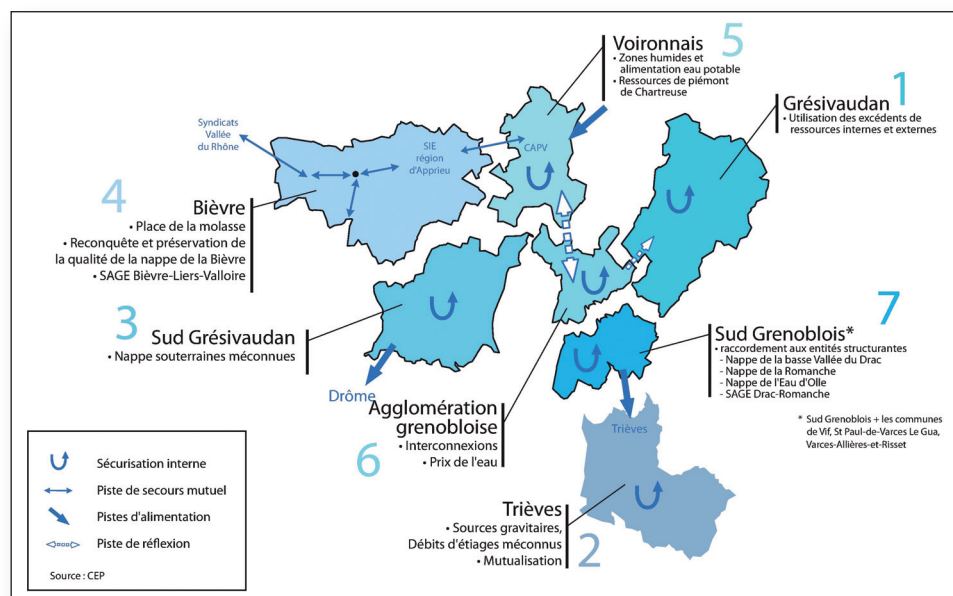
La réalisation d'un plan de sécurisation de l'alimentation en eau Potable

Suite au travail de terrain, un plan d'actions a été bâti en proposant un panel de mesures et/ou d'actions hiérarchisées qui permettent de répondre aux besoins identifiés.

Une carte de synthèse ainsi qu'un tableau issu de ces travaux ont été intégrés au D00, afin que les communes et intercommunalités puissent s'y référer :

- lorsqu'elles sont couvertes par le plan, en mettant en œuvre la démarche de sécurisation identifiée pour chaque secteur (sécurisation en interne, par alimentations extérieures...)
- lorsqu'elles ne sont pas couvertes par le plan, en s'engageant dans une démarche similaire.

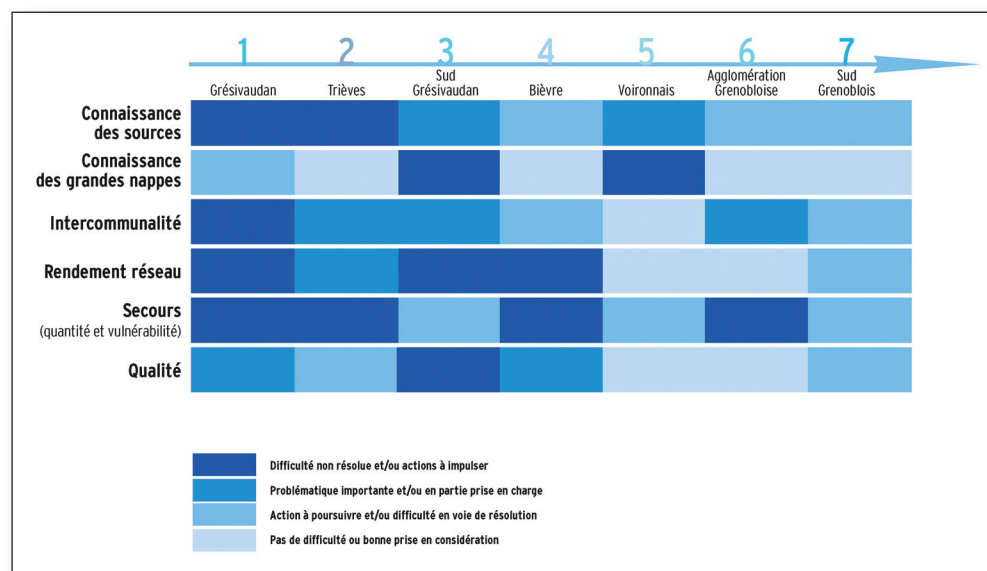
Carte de sécurisation de l'alimentation en eau potable



En outre le tableau de sécurisation élaboré dans le cadre de ces travaux identifie, pour chaque secteur, les problématiques prioritaires : il représente en cela un premier outil de réflexion pour les secteurs qui devront lancer des

études spécifiques autour des capacités de ressource, de l'organisation des réseaux, de l'interconnexion et des coûts de service (recommandations du D00).

Tableau de sécurisation de l'alimentation en eau potable



Les problèmes qualitatifs peuvent être résolus par la mise en place de traitements adaptés (ou dans les cas extrêmes des préconisations de fermeture des captages en lien avec l'Agence régionale de la santé, notamment en milieu urbain), mais également par la mise en place de mesures de prévention. Des captages dits « prioritaires » (dans la Bièvre) ont eu des mesures spécifiques inscrites dans le D00.

« - Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire les périmètres de protection des captages d'eau potable (immédiats, rapprochés, éloignés) à l'échelle cadastrale au sein du document d'urbanisme (particulièrement dans le plan de zonage). Cette traduction doit inclure les périmètres de protection des captages de communes voisines. Ils doivent également traduire les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux sur les trois niveaux de protection au sein des documents d'urbanisme (particulièrement dans le règlement et le plan de zonage).

- Les collectivités locales doivent mettre en œuvre les conditions d'usage des sols et de prévention de la pollution de la nappe phréatique adéquates (indiquées dans les déclarations d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable) pour les travaux, projets et aménagements menés par la collectivité.

- Quand les captages ne bénéficient pas de DUP d'arrêt préfectoral de protection, les collectivités locales doivent s'appuyer sur le rapport hydrogéologique existant pour mettre en place des règles de protection des espaces au sein du document d'urbanisme : zonage spécifique naturel ou agricole spécifiant la protection des captages d'eau potable et proscrivant la constructibilité dans les zones correspondant aux périmètres de captage immédiats et rapprochés.

- En cas de conflit d'usage, priorité doit être donnée à la préservation des ressources en faveur de l'alimentation en eau potable (SDAGE). »

Conclusion

Une structure comme la CEP a constitué non seulement un lieu de débat entre les multiples acteurs de l'eau, mais aussi une aide technique à l'analyse des besoins en ressource en eau potable ainsi qu'à la sécurisation de ladite ressource.

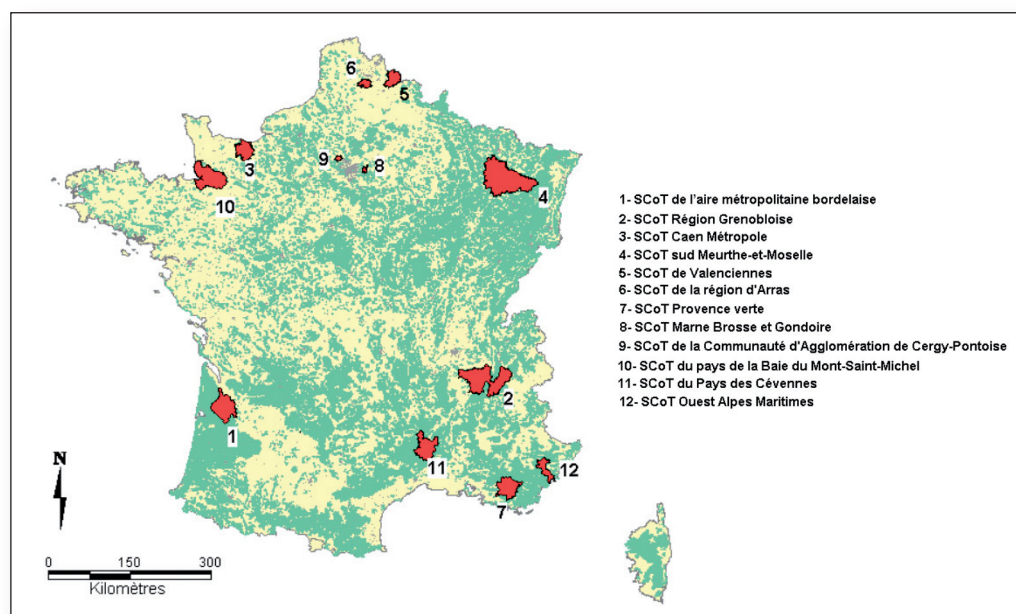
En effet, et dans l'objectif d'une mise en compatibilité avec le SDAGE, notamment eu égard à l'orientation « renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de

l'eau », le SCoT s'est appuyé sur les travaux de la CEP pour localiser le développement urbain en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones par la justification de la capacité d'alimentation en eau potable.

S'agissant par ailleurs de l'enjeu de satisfaire les besoins de la population en eau potable, le bilan besoins/ressources réalisé par la CEP a constitué un cadre de référence au diagnostic du SCoT notamment pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Différents SCoT, situés à proximité de celui de la région urbaine de Grenoble et/ou en Rhône-Alpes, ont pris attache auprès de la CEP afin de mettre en place des réflexions similaires et répondre ainsi aux exigences de cohérence entre développement de leurs territoires et gestion de la ressource (notamment en eau potable), dans un contexte de changement climatique où l'eau devient un enjeu majeur de développement durable pour les générations futures.

Les territoires des SCoT Grenelle au 01 janvier 2010



Pilotage : Chahoul Gaffar (Certu)

Rédacteurs : Cécile Benech (Communauté de l'eau potable)
Olivier Alexandre (SCoT région urbaine de Grenoble) - Chahoul Gaffar (Certu)

Pour plus de renseignements : www.scot-region-grenoble.org, onglet CEP

Contacts

- Chahoul Gaffar
chahoul.gaffar@developpement-durable.gouv.fr
- urb.certu@developpement-durable.gouv.fr

- Cécile Benech Tél. 04 76 28 12 62
cecile.benech@scot-region-grenoble.org
- Olivier Alexandre Tél. 04 76 28 86 39
olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org